



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 FÉVRIER 2021

Le lundi 15 février 2021 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Orme Robin à Moigné, sous la présidence de M. Mickaël BOULOUX, Maire.

Présents : M. BOULOUX, Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, M. MANGELINCK, Mme YVET, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. LE GALL, Mme BRETON, M. GUIHEU, M. LAIZÉ, Mme MELOU, Mme LE FORT-PILLARD, Mme MACIÉ, Mme TEYSSIER, M. DENIS, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, M. GÉRARD, Mme DEPRÉAUX, M. BERTHO et M. ARS.

Excusés : Mme PITOIS (pouvoir à Mme PÉTARD-VOISIN), M. GILBERT (pouvoir à M. BOULOUX), M. PITON (pouvoir à M. LESNÉ), M. CHENUT (pouvoir à M. MANGELINCK), Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE (pouvoir à Mme YVET) et Mme LE ROUX (pouvoir à Mme MELOU).

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Mme Amel TEBESSI est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021.

Ordre du jour :

1. *Délibération n°2021-007* : Projet de pacte de gouvernance de Rennes Métropole - Avis du Conseil Municipal
2. *Délibération n°2021-008* : DIA Information
3. *Délibération n°2021-009* : Secteur des Landes d'Apigné - Approbation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de quartier
4. *Délibération n°2021-010* : Secteur de la Rue Nationale - Définition d'un périmètre de sursis à statuer sur le fondement de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme
5. *Délibération n°2021-011* : Convention de partenariat 2021 avec l'association L'Étape
6. *Délibération n°2021-012* : Budget annexe « Opérations d'Aménagement » - Approbation du compte de gestion 2020
7. *Délibération n°2021-013* : Budget annexe « Opérations d'Aménagement » - Approbation du Compte Administratif 2020
8. *Délibération n°2021-014* : Budget annexe « ZAC des Acquêts » - Approbation du compte de gestion 2020
9. *Délibération n°2021-015* : Budget annexe « ZAC des Acquêts » - Approbation du Compte Administratif 2020
10. *Délibération n°2021-016* : Budget annexe « ZAC des Acquêts » - Approbation du Budget Primitif 2021
11. *Délibération n°2021-017* : Admission en non-valeur

Mairie de LE RHEU

Place de la Mairie

BP15129

35651 LE RHEU CEDEX

Tél. 02.99.60.71.31

En préambule de la séance, Monsieur BOULOUX précise que 6 membres de la majorité municipale ont accepté de ne pas être présents et de formuler une procuration suite à la volonté du Maire de réduire la taille de l'assemblée, pour une meilleure conciliation de la tenue du Conseil Municipal avec les règles sanitaires en vigueur qui limitent le nombre de personnes dans une pièce fermée. Ils les remercient pour leur volontariat qui permet de tenir le Conseil dans de meilleures conditions pour les présents.

1- Projet de pacte de gouvernance de Rennes Métropole - Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : M. BOULOUX

La charte de gouvernance adoptée par le conseil communautaire en décembre 2014 a marqué une nouvelle étape de la construction intercommunale et accompagné la transformation de la communauté d'agglomération en métropole au 1er janvier 2015.

Elle a conforté les instances de construction de la décision métropolitaine et renforcé les relations entre Rennes Métropole et ses communes membres, notamment en mettant en place des comités de secteur, devenus piliers de la gouvernance de proximité. Elle a été largement saluée par l'ensemble des Maires et des conseillers métropolitains.

Par délibération du 9 juillet 2020, le conseil de Rennes Métropole a décidé, d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la métropole et les communes membres, sur la base de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

La conférence des Maires a confié la préparation de ce pacte de gouvernance à un groupe-projet associant des élus et élus communautaires représentant la diversité géographique et politique de la métropole. Ce groupe projet a travaillé de septembre à décembre 2020

Cette démarche d'élaboration a permis de dresser le bilan de la gouvernance et du fonctionnement des instances de Rennes Métropole.

Issu de ces travaux, ce pacte de gouvernance réaffirme les principes et les valeurs partagées de l'intercommunalité sur notre territoire. Il a pour objet de définir le rôle des différentes instances de Rennes Métropole et de garantir la bonne articulation de la métropole et de ses communes-membres. Il favorise également l'association des élus et des élus des communes aux réflexions et projets métropolitains. Sa mise en œuvre s'appuie pour partie sur le règlement intérieur adopté par le conseil métropolitain.

Le projet de pacte de gouvernance, après échanges dans le cadre de la conférence des maires, est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes-membres, avant son adoption par le conseil métropolitain.

Monsieur BOULOUX décrit les différents chapitres du pacte de gouvernance :

- Chapitre 1 : Les principes fondateurs de la coopération intercommunale, notamment la subsidiarité. Ce sont les communes qui sont moteurs des décisions.
- Chapitre 2 : une construction de la décision métropolitaine et partagée.
 - o Plusieurs commissions, au nombre de 7. Les conseillers métropolitains qui le souhaitent peuvent s'y inscrire. Le Maire peut désigner un ou une représentante de sa majorité dans les commissions, pour le représenter dans l'engagement de son équipe.
 - o La conférence des Maires
 - o Le bureau métropolitain, une instance d'une trentaine de personnes et qui prend des décisions au nom du conseil. M. Bouloux est membre du bureau en tant que Vice-Président.
 - o Le conseil métropolitain qui regroupe tous les conseillers et les conseillères des communes. La Ville du Rheu est représentée par M. Bouloux et Mme Pétard Voisin.
 - o Différentes instances représentatives
 - Comités de pilotage, par exemple celle sur le PLUI, dont M. Bouloux est membre ; le comité de pilotage du PLH, dont M. Bouloux est membre ;
 - Les groupes de travail, dont l'un sur l'insertion dans lequel M. Guiheu représente Le Rheu, désigné par le Maire. Ou l'égalité, où Mme LEFORT représente Le Rheu, désignée par le Maire.

- Les groupes-projet, sur une durée et une finalité bien identifiée. Exemple : Un groupe sur le Règlement intercommunal de la publicité intercommunale, M. Gilbert nous représente à la demande du Maire.
- Les réseaux d'échange (l'un sur « ville amie des aînés » par exemple, ou sur la culture, ou encore sur la démocratie participative. L'élue ou l' élu en charge du dossier a vocation à y aller.)
- Chapitre 3 : l'association des élues et élus municipaux aux réflexions métropolitaines
 - Séminaires, rencontres, échanges-débats, ouverts aux 1100 élus municipaux des 43 communes.
 - Tous les élus municipaux reçoivent l'ensemble des informations qui passent au bureau métropolitain. Par exemple, les élus rheusois ont pu ainsi voir que le sujet de la voie express vélo de Rennes-Le Rheu est au programme du prochain bureau métropolitain.
 - Accès à l'extranet métropolitain. Beaucoup d'informations, le calendrier des rencontres, ...
- Chapitre 4 : les comités de secteur, piliers de la gouvernance de proximité
 - M. Bouloux représente la commune, Luc Mangelinck/Joël le Gall seront amenés également à y participer, car la gouvernance voirie est sectorisée et qu'il s'agit de leurs dossiers.
 - Un changement de périmètre sollicité : Bourgbarré (les deux comités de secteur concernés sont d'accord pour ce changement)
- Chapitre 5 : la mise en œuvre des compétences et l'articulation avec les communes

Rennes Métropole est une instance qui fonctionne au consensus.

Des instances importantes comme la conférence des DGS permettent de préparer et de suivre les travaux de la conférence des maires, nourrir les avis individuels des communes, anticiper les sujets de travail.

Monsieur BOULOUX rappelle le calendrier et la suite des travaux :

- Janvier – février 2021 : avis des conseils municipaux sur le pacte de gouvernance
- Poursuite du groupe projet gouvernance : actualisation du règlement intérieur
- Conférence des Maires
- 15 avril 2021 : Conseil de Rennes Métropole : adoption du pacte de gouvernance, actualisation du règlement intérieur

Monsieur BOULOUX demande s'il y a des demandes d'intervention.

Monsieur BERTHO souligne que le pacte de gouvernance permet des ouvertures. Pour la minorité, l'ouverture passerait par une participation aux commissions métropolitaines ou aux comités de secteur. Or, d'après ce qui est compris, au Maire de désigner ses représentants. Il demande si une porte sera ouverte en ce sens.

Monsieur BOULOUX précise que l'esprit du pacte de gouvernance est de se faire représenter par une personne défendant le même projet politique que le Maire donc par quelqu'un de son équipe. L'ouverture à tous les conseillers municipaux qui est donnée est faite à travers les ateliers, les séminaires, les conférences-débats. En revanche, pour les autres instances, il s'agit bien de la désignation par le Maire de membres de l'équipe municipale (de la majorité). C'est l'esprit donné par les concepteurs du pacte de gouvernance, à la fois par Messieurs CROCC et PRIGENT, les deux représentants des sensibilités politiques différentes au sein de l'assemblée métropolitaine.

Les commissions métropolitaines ou des comités de secteur représentent les communes dans leur composante majoritaire.

La volonté est de faire des ateliers et des séminaires métropolitains ces espaces d'échange, ouvert à absolument tous.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de Rennes Métropole avant son adoption par le conseil métropolitain.

Adopté à l'unanimité.

2- DIA Information

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

Le Conseil Municipal qui s'est réuni en date du 10 juillet 2020 a délégué, par délibération n°2020-052, à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatives à l'exercice du droit de préemption.

Monsieur le Maire souhaite, à ce titre, informer le Conseil Municipal des demandes de DIA enregistrées en mairie depuis la séance du 14 décembre 2020.

1) Propriété bâtie : 23 rue de l'Hermitage

Prix de vente : 320 000.00 €

Surface du terrain : 468 m²

Renonciation au droit de préemption urbain

2) Propriété bâtie : 14 rue du Grand Champ

Prix de vente : 315 000.00 €

Surface du terrain : 576 m²

Renonciation au droit de préemption urbain

3) Propriété bâtie : rue Georges Brassens - Garage

Prix de vente : 9 000.00 €

Surface du terrain : 1171 m²

Renonciation au droit de préemption urbain

4) Propriété non bâtie : 52 rue Nationale

Prix de vente : 140 000.00 €

Surface du terrain : 405 m²

Renonciation au droit de préemption urbain

5) Propriété bâtie : 8 rue de la Haie de Terre

Prix de vente : 200 000.00 €

Surface du terrain : 3454 m²

Renonciation au droit de préemption urbain

6) Propriété bâtie : 36 rue de l'Hermitage

Prix de vente : 240 000.00 €

Surface du terrain : 632 m²

Renonciation au droit de préemption urbain

Madame PÉTARD-VOISIN précise que ces transactions représentent une rentrée fiscale de 14 000€.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Le Conseil Municipal prend acte.

3- Secteur des Landes d'Apigné – approbation de l'orientation d'aménagement et de programmation de quartier

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

Le 19 décembre 2019, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole était approuvé par l'assemblée délibérante. Ce document incluait notamment une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) communale pour la commune de Le Rheu. Celle-ci identifiait une partie du secteur des Landes comme projet de renouvellement urbain à engager.

Dès lors, la collectivité a engagé une concertation avec la population et les acteurs économiques au travers de cinq ateliers thématiques et d'une réunion publique afin de définir les principes d'une OAP spécifique pour ce quartier avec l'appui d'un atelier d'urbanisme (Atelier du Canal – Rennes) et des services métropolitains.

Une fois intégrée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, cette OAP aura pour vocation d'exprimer de manière qualitative les ambitions et la stratégie de la collectivité en matière d'aménagement.

Celle-ci servira de cadre au projet urbain souhaité, les aménagements et constructions prévus dans le périmètre défini par celle-ci devant être compatibles avec les orientations détaillées.

L'OAP permettra également de favoriser la mixité fonctionnelle des constructions, de lutter contre l'insalubrité et de mettre en valeur le patrimoine et l'environnement notamment par la gestion économe de l'espace. Elle assurera également la préservation des continuités écologiques et la structuration des paysages (entrée de ville notamment).

Il s'est agît dès lors pour le groupe de travail de définir un périmètre de réflexion permettant d'asseoir les grands principes d'un possible renouvellement urbain du quartier permettant ainsi de redynamiser celui-ci, d'accueillir de nouvelles populations et activités en répondant aux engagements de la collectivité dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH).

Cette volonté s'inscrit dans la démarche d'une limitation de nouvelle artificialisation des sols. Ainsi, le PLUi fait apparaître comme ambition de maintenir 78% de notre territoire métropolitain en terre agricole ou naturelle à l'horizon 2035.

La superficie globale du secteur couvert par l'OAP est de 13 ha.

Les conclusions de la concertation menée au cours des 6 derniers mois permettent de définir les grands principes d'un renouvellement urbain maîtrisé assurant la coexistence de constructions et activités présentes avec de nouvelles ambitions d'offre de logement et services.

Les axes principaux de l'OAP consistent à définir les hauteurs maximales ainsi que des implantations possibles des constructions nouvelles par rapport à la voie. Elles indiquent également la création d'un pôle de centralité commerciale complémentaire à celui du centre-ville et les adaptations nécessaires des circulations incluant tous les modes de mobilités (circulation douce, principe d'un profil de voie, aires de covoiturage...).

Madame PÉTARD-VOISIN précise, à l'appui du plan projeté en Conseil, qu'il s'agit d'orientations. Elle décrit les différents espaces en lien avec les orientations définies dans la proposition d'OAP.

L'OAP définit également comment implanter les collectifs, les bâtiments en renouvellement urbain. L'Atelier du Canal a suggéré de positionner les bâtiments pignon sur rue et permettre une perméabilité sur les fonds de parcelle.

L'OAP prévoit des bâtiments mixtes de hauteur R+2+combles, R+1+ combles, et des logements intermédiaires.

Les plafonds des RDC des bâtiments devront être de 3m50 afin de permettre l'installation d'activités.

Des cheminements sont prévus afin de valoriser les espaces verts.

En termes de mobilités, la voie express vélo passe en bidirectionnelle au niveau de la rue de Rennes et de la route nationale.

Madame PÉTARD-VOISIN poursuit en indiquant que la voirie est très large et qu'il sera aménagé à terme une piste cyclable bi-directionnelle, des noues plantées, un cheminement piéton, du stationnement de part et d'autre de la voie.

Rennes Métropole étudie la possibilité de faire une voie réservée pour les bus.

Il est étudié la possibilité de développer une aire de covoiturage, ainsi qu'un petit parking rue des Saules, devant le petit étang. Un petit parking au niveau de la route de Moigné prendra forme également.

L'intersection au niveau de la rue de Rennes sera un peu redressée afin de faire ralentir et de créer un véritable pôle de quartier.

Sur le triangle à l'intersection de la rue de Rennes et de la route nationale, un bâtiment R+2+C P pourra être construit (P = partiel = forme de maisons sur les toits).

Monsieur BOULOUX demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur L'HOSTIS formule le souhait que les demandes de permis de construire qui viennent d'être déposées prennent en compte les orientations de la charte, avec les 4 axes : axe architectural, énergie, éco matériaux, et gestion des eaux.

Il formule également le souhait pour l'OAP du centre-ville qu'il y ait un plus grand nombre d'habitants à participer aux ateliers.

Madame PÉTARD-VOISIN précise qu'il n'est pas prévu d'OAP pour le centre-ville, mais que la charte s'y appliquera. La charte sera adoptée le mois prochain. L'OAP est un document d'urbanisme, la charte une série d'engagements.

Madame PÉTARD-VOISIN indique que le bâtiment Bâti Armor respecte la RT2012 – 15%. Dans les derniers échanges avec le promoteur, celui-ci est prêt à aller jusqu'à RT2012 -20%. Le projet respecte les termes de l'OAP et les riverains seront prochainement concertés.

Madame PÉTARD-VOISIN précise que les élus « poussent » vers ces performances énergétiques, mais que ce n'est pas simple compte tenu des contraintes financières des opérateurs, notamment des bailleurs sociaux.

Monsieur L'HOSTIS demande pourquoi la RT 2012 est encore appliquée en 2020.

Monsieur BOULOUX répond que la nouvelle réglementation, en construction, RE 2020 n'est pas encore en vigueur et qu'il est possible que cette réglementation ne soit même pas adoptée cette année. (NDLR : ceci a été confirmé, après le conseil municipal, le 18/02 par communiqué de presse du ministère. L'application est repoussée à 2022, et elle sera de plus progressive)

Monsieur BOULOUX précise que le gaz pourrait être interdit dans la RT 2020. Il indique également qu'il y a beaucoup d'arbitrages en cours et de l'inconnu.

Madame PÉTARD-VOISIN complète en disant que la commande publique est importante pour faire évoluer les choses plus vite que la réglementation mais ce n'est pas simple car les acteurs ont de grandes contraintes.

Monsieur LE GALL intervient sur la voie express vélo, à titre d'information. Ce projet de voie express vélo a été intégré dans les orientations de la requalification des Landes d'Apigné. La voie vélo traversera le quartier en bidirectionnelle vers Rennes. Les travaux démarreront courant 2021.

Monsieur BOULOUX salue le travail mené et remercie la minorité qui a largement pris part à ses travaux, dans un état d'esprit très constructif. Il indique que ce projet a du sens car il s'inscrit pleinement dans les ambitions de transition écologique et de solidarité par les logements qu'il va permettre. Il s'inscrit dans un projet politique global, pour une ville plus écologique, plus solidaire et plus citoyenne.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative au secteur des Landes d'Apigné et de demander son intégration au PLUi de Rennes Métropole. Les adaptations souhaitées du PLUi pourront intégrer le projet de modification à venir et faire l'objet d'une nouvelle concertation auprès du public (réunion publique, enquête publique).

Adopté à l'unanimité.

4- Secteur de la Rue Nationale - Définition d'un périmètre de sursis à statuer sur le fondement de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

Le secteur des Landes d'Apigné a fait l'objet d'une étude en vue d'intégrer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au PLUi (modification n°1 du PLUi). Sur ce secteur à enjeux, les études se poursuivent et un périmètre de prise en considération de nouvelles orientations est arrêté.

Une Charte d'Urbanisme Durable est actuellement en cours d'élaboration en concertation avec les acteurs locaux, associations et riverains. Elle sera soumise au Conseil Municipal avant la fin du 1^{er} semestre 2021.

Madame PÉTARD-VOISIN précise que si un permis de construire n'est pas conforme aux attendus de l'OAP ou de la charte prochainement adoptée, cet outil pourra être utilisé.

Dans cette attente et préalablement à l'approbation de la modification n°1 du PLUi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération en vue de surseoir à statuer sur les demandes de permis de construire déposées sur le secteur de la Rue Nationale.

Ce sursis à statuer peut s'appliquer sur une période de deux ans pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée dans le délai de validité dudit sursis à statuer.

Monsieur BOULOUX précise qu'il s'agit d'un outil pour réguler et avoir le contrôle dans le cadre très spécifique de cet OAP.

Monsieur BOULOUX demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur L'HOSTIS demande si les ateliers ont donné lieu à la production de l'OAP et de la charte distinctement et demande dans quel cas s'applique l'un et l'autre.

Madame PÉTARD-VOISIN répond qu'il s'agit d'outils complémentaires et que le projet de charte sera soumis à validation à la prochaine commission cadre de vie.

Madame TEBESSI ajoute que la charte sera un document évolutif, qui sera enrichi progressivement, et d'ailleurs à l'appui des ateliers qui pourront avoir lieu avec des habitants du centre bourg, car les ateliers ont été focalisés davantage sur le secteur des Landes d'Apigné. Il convient de rééquilibrer en prévoyant des temps de concertation avec des habitants du centre bourg. C'est ce qu'il est prévu d'organiser dans les prochains mois.

Monsieur BOULOUX ajoute que des réunions présentielles pourront avoir lieu quand ce sera possible. Il est important d'adopter cette charte prochainement car c'est un document incitatif qui permettra d'encourager les bonnes pratiques, quitte à l'enrichir et à l'amender au fur et à mesure.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

5- Convention de partenariat 2021 avec l'association L'Étape

Rapporteur : Mme LEFORT-PILLARD

L'Association l'Étape, au travers des 9 communes de son secteur géographique (Bréal sous Montfort, Chavagne, La Chapelle-Thouarault, Cintré, L'Hermitage, Le Verger, Mordelles, Le Rheu, Saint-Thurial) s'est engagée pour soutenir une action d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi.

La mise en place de ce dispositif doit permettre d'améliorer et de faciliter l'accompagnement socio- professionnel mais aussi de permettre aux salariés d'acquérir de nouvelles compétences et de se professionnaliser.

En effet, la priorité de l'accompagnement est de lever les entraves qui pourraient freiner la prise de poste et permettre ainsi aux salariés de se concentrer sur le développement de leur projet professionnel.

En parallèle, un suivi médical régulier ou une problématique repérée ou déclarée par un salarié peuvent être entrepris en accord ou sur une demande de celui-ci.

D'un point de vue financier, la plupart des salariés sont bénéficiaires des minimas sociaux à l'entrée du chantier, certains même sont sans revenus.

Le contrat à l'Étape permet donc à la totalité des salariés d'améliorer leur situation financière.

Enfin, d'autres problématiques peuvent être évoquées au travers de cette intégration aux chantiers tels que la mobilité, l'accompagnement dans diverses démarches....

Quant au domaine professionnel, le suivi s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement d'un projet ou dans la recherche d'un emploi en fonction des qualifications ou de l'expérience à faire valoir.

Le parcours d'insertion s'organise à travers la réalisation de travaux liés aux espaces verts communaux, à l'entretien du paysage et à la restructuration du patrimoine.

Le dispositif concerne les habitants de l'une des neuf communes citées ci-dessus à qui un parcours d'insertion, sous la responsabilité de l'association l'Etape, pourrait leur être proposé grâce à la contribution financière desdites communes. Une convention entre l'association l'Etape et chacune des neuf communes est ainsi proposée afin de réaliser ces objectifs.

Monsieur BOULOUX demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Madame GUILLANTON-CUJARD demande s'il est possible de disposer du rapport d'activité de l'Etape et s'il y a des retours concernant la commune du Rheu, des salariés rheusois, et leur retour vers l'emploi.

Madame LE FORT-PILLARD propose que la présentation du rapport d'activités se fasse lors de la prochaine commission, afin de connaître l'évolution des salariés concernés.

Monsieur MANGELINCK précise que la convention avec l'Etape représente un précieux soutien pour l'entretien des espaces publics notamment.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité (Monsieur GUIHEU ne prend pas part au vote).

6- Budget annexe « Opérations d'Aménagement » - Approbation du compte de gestion 2020

Rapporteur : M. DENIS

Le compte de gestion constitue la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du Compte de gestion 2020 relatif au budget annexe « Opérations d'aménagement » dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demandes d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

7- Budget annexe « Opérations d'Aménagement » - Approbation du Compte Administratif 2020

Rapporteur : M. DENIS

Le Compte Administratif est un document budgétaire qui présente l'exécution réelle du budget pour l'année 2020. Il fait apparaître un résultat.

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe « Opérations d'Aménagement » dressé par Monsieur Mickaël BOULOUX, Maire, en conformité avec le Compte de Gestion du receveur, présente des résultats à 0,00 € pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Il est rappelé que ce budget a été définitivement clôturé par délibération 2020-107 du 14 décembre 2020 et l'approbation du Compte Administratif 2020 sera la dernière étape.

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif 2020 relatif au budget annexe « Opérations d'aménagement » et sur la stricte concordance entre le Compte Administratif et le compte de gestion.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demandes d'intervention.

Adopté à l'unanimité (Monsieur BOULOUX ne prenant pas part au vote).

8- Budget annexe « ZAC des Acquêts » - Approbation du compte de gestion 2020

Rapporteur : M. BOULOUX

Le compte de gestion constitue la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du Compte de Gestion 2020 relatif au budget annexe « ZAC des Acquêts » dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demandes d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

9- Budget annexe « ZAC des Acquêts » - Approbation du Compte Administratif 2020

Rapporteur : M. BOULOUX

Le Compte Administratif est un document budgétaire qui présente l'exécution réelle du budget pour l'année 2020. Il fait apparaître un résultat.

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe « ZAC des Acquêts » dressé par Monsieur Mickaël Bouloux, Maire, en conformité avec le Compte de gestion du receveur, présentent un excédent de fonctionnement de 1 184 462,46 € en section de fonctionnement et un résultat à 0,00 € pour la section d'investissement.

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif 2020 relatif au budget annexe « ZAC des Acquêts » et sur la stricte concordance entre le Compte Administratif et le compte de gestion.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demandes d'intervention.

Adopté à l'unanimité (Monsieur BOULOUX ne prenant pas part au vote)

10- Budget annexe « ZAC des Acquêts » - Approbation du Budget Primitif 2021

Rapporteur : M. BOULOUX

En vertu des articles L.1612-1 et L.1612-2 et L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget 2021 relatif au budget annexe « ZAC des Acquêts ».

Vu la délibération 2021-006 en date du 18 janvier 2021 relative au débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Commune, il sera proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2021 du budget annexe « ZAC des Acquêts » qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 1 184 462,46 €
- Section d'Investissement : 0,00 €

Monsieur BOULOUX précise que sur le budget « ZAC des Acquêts », les derniers travaux d'aménagement vont se poursuivre. Quand ce sera terminé, l'excédent sera transféré sur le budget communal.

Monsieur BOULOUX explique la nature des recettes et dépenses inscrites au BP 2021.

Monsieur BOULOUX demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur L'HOSTIS demande la nature des charges exceptionnelles (à hauteur de 30 745€).

Monsieur BOULOUX explique qu'il s'agit d'une remise faite sur les prix du terrain d'un bailleur social, et qui avait fait l'objet d'une délibération en son temps. Cette somme est due mais n'est pas réclamée. Il s'agit d'une provision pour un remboursement qui n'interviendra peut-être jamais. C'est une ligne comptable.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité

11- Admission en non-valeur

Rapporteur : M. LE GALL

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Comptable Public de la ville de Le Rheu a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies ou dont les montants sont trop peu élevés pour des poursuites.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Une créance est dite « minime » lorsque son montant est inférieur à 30 € et une créance est dite « pour poursuite infructueuse » lorsque les relances, les mises en demeure et toutes les procédures d'exécution à la disposition du Comptable Public se sont avérées infructueuses.

Le montant total des titres faisant l'objet d'une demande d'admission en non-valeur (créances minimales et poursuites infructueuses) par le Comptable Public sur le budget principal de la ville s'élève à 22,95 €.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

12- Questions orales

Monsieur BERTHO pose la première question du groupe « Le Rheu Nouveau Citoyen ».

« La dangerosité de la RD 334 a été soulevée aussi bien par l'enquête FUB sur le vélo que par les riverains. Cette petite route qui va de la Cranais à la route de Mordelles RD 224, nous paraît particulièrement dangereuse pour les piétons ou cyclistes : jeunes allant prendre le bus 55 pour se rendre à Mordelles, ou lycéens ou étudiants descendant de cet arrêt pour se rendre au lycée Théodore MONOD.

Quelles sont les mesures engagées par les communes de Le Rheu et/ou de Mordelles pour réduire ce risque élevé ? »

Monsieur MANGELINCK répond en indiquant connaître le sujet du fait de l'expérience de la majorité ou par celles des citoyens. Il confirme que la dangerosité est avérée si les voitures ne sont pas attentives.

Monsieur MANGELINCK indique que la configuration est particulière, induite par la présence de l'arrêt de bus de la ligne 55. Il précise qu'il existe un chemin piétonnier sécurisé, via le Cimetière-Parc et les Acquêts, à proximité mais celui-ci est plus long et est donc moins utilisé. Il ne permet pas de répondre pleinement à la problématique.

Monsieur MANGELINCK précise que les élus rheusois ont déjà interpellé, pour ce nouveau mandat, par courrier en date du 10 novembre 2020 Madame la Présidente de Rennes Métropole afin qu'un aménagement de cette voie intercommunale soit étudié et programmé. Par courrier du 16 novembre, ils ont également informé Monsieur le Maire de Mordelles de la démarche afin qu'il puisse prendre les décisions adéquates et appuyer la démarche.

Monsieur MANGELINCK rappelle d'une part que la voie est située essentiellement sur le territoire de Mordelles, la partie rheusoise étant aménagée par un chemin en bord de route. D'autre part, par le principe de subsidiarité, issu du pacte de gouvernance, décidé collectivement, seule la commune de Mordelles a autorité pour étayer la demande auprès de Rennes Métropole, que ce soit en aménagement ou même en limitation de vitesse ou encore pour ajouter des panneaux signalant la présence possible de piétons et/ou vélos.

Monsieur MANGELINCK indique qu'aucune réponse n'a été obtenue à ce jour mais, lors d'une réunion le 12 février sur la gouvernance Voirie, le sujet a été évoqué, parmi bien d'autres, par les services métropolitains compétents.

Monsieur MANGELINCK précise que le dossier sera également évoqué en comité de secteur Ouest, quand celui-ci pourra se réunir à nouveau, une fois le pacte de gouvernance de Rennes Métropole voté.

Monsieur MANGELINCK conclut en assurant que la sécurité physique des concitoyens est une préoccupation quotidienne et que la municipalité est attachée à trouver des solutions pour chaque mode de déplacement. Il indique ainsi que Monsieur LE GALL pourra par exemple présenter prochainement le tracé et le calendrier de réalisation de la Voie Express Vélo reliant Le Rheu au centre-ville de Rennes qui est un projet très attendu.

Madame GUILLANTON-CUJARD formule la seconde question du groupe « Le Rheu Nouveau Citoyen ».

« Le Conseil Départemental de Loire Atlantique en 2018, les mairies de Saint Nazaire et de Saint Herblain en 2019, le Conseil Municipal de Nantes le 05 février 2021, et plus récemment le Conseil Municipal de Rennes le 8 février dernier ont voté un vœu demandant à l'Etat d'organiser un référendum sur le rattachement de la Loire-Atlantique à la région administrative Bretagne.

Dans l'hypothèse où le Conseil Municipal de Le Rheu serait amené à se prononcer sur la question, quelle serait votre position ? »

Monsieur BOULOUX apporte une réponse.

Monsieur BOULOUX indique qu'il existe une revendication politique et démocratique de réunification de la Bretagne. La collecte de 105 000 signatures d'habitantes et d'habitants de Loire-Atlantique demandant un référendum à l'échelle de leur département l'a récemment montré. Les divers vœux adoptés, d'inspiration citoyenne, en Loire Atlantique ou en Bretagne administrative le soulignent également.

Monsieur BOULOUX indique que l'équipe rheusoise majoritaire qu'il conduit est bien informée du sujet car Monsieur LE GALL fait partie des 150 premiers élus ayant signé une tribune mi-janvier demandant au Président de la République de rendre possible et d'organiser ce référendum en Loire-Atlantique. Il précise que Monsieur LE GALL est militant à l'UDB (Union Démocratique Bretonne) et le remercie pour les informations, la passion avec laquelle il exprime ses convictions et pour la manière toujours bienveillante, douce et constructive dont il partage ses actions, dans une volonté d'unir et de convaincre. Monsieur BOULOUX indique être fiers de le savoir dans la majorité et est reconnaissant pour son soutien et son implication.

Monsieur BOULOUX précise que cette mobilisation citoyenne, cette aspiration démocratique ne peut pas être ignorée. Elle rejoint d'ailleurs une attente plus globale des concitoyens à être plus régulièrement consultés, concertés et entendus.

Monsieur BOULOUX considère ce débat légitime et fondé en pointant une exigence, partagée par ceux à l'initiative de la démarche : promouvoir une Bretagne ouverte sur le monde et écarter les enfermements identitaires. Il précise que c'est cette seule approche universaliste qu'il souhaite défendre.

Monsieur BOULOUX précise que, dans ces conditions, permettre 1 ou des referendums et réfléchir sur la population consultée, lui paraît positif et souhaitable.

Monsieur BOULOUX indique que ça sera, ensuite, à chacun de débattre et de se positionner, en fonction des enjeux et en toute connaissance de cause.

Monsieur BOULOUX conclut en citant l'ancien garde des sceaux, et breton, Monsieur URVOAS qui écrivait ce weekend sur un Think Thank juridique « leclubdesjuristes.com », que l'intervention du Chef de l'État était nécessaire pour qu'une loi le permettant soit votée au Parlement, comme cela avait été le cas sur une consultation corse, en 2003.

Monsieur BOULOUX aimerait, si ce referendum devenait possible, qu'il soit l'occasion de permettre au vote populaire de se moderniser, en permettant un vote par correspondance et/ou distanciel sécurisé et que cela donnerait l'occasion pour la Bretagne de se montrer pionnière en la matière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Fait à Le Rheu, le 8 mars 2021

La secrétaire de séance

A blue ink signature consisting of several overlapping, fluid strokes.

Amel TEBESSI

Le Maire

A blue ink signature with a large, circular flourish at the beginning and a long, sweeping tail.

Mickaël BOULOUX